

BULLETIN



MUNICIPAL

Direction-Administration :

Mairie de Saint-Cloud

Paraissant tous les mois

# La Maison de la Jeunesse

En ce qui concerne la Maison de la Jeunesse, installée dans le même immeuble que celui de l'Education Populaire, 26, rue Dailly, il nous paraît nécessaire de faire le point.

Quand la Municipalité actuelle fut appelée à la Mairie par la confiance des électeurs, elle trouva une Maison de la Jeunesse qu'avait créée la Municipalité précédente.

Cette Maison, installée au 114, boulevard de la République, dans une villa particulière qui avait été préalablement occupée par les Allemands, était mise à la disposition des différents groupes de jeunes gens et de jeunes filles de Saint-Cloud, de toutes tendances et opinions, et plusieurs fêtes ainsi que des manifestations théâtrales ou artistiques s'y étaient déroulées.

Tout en reconnaissant l'utilité qu'il pouvait y avoir de permettre entre jeunes des contacts qui ne pouvaient que les habituer à mieux se connaître, à se comprendre, la nouvelle Municipalité ne pouvait pas ne pas tenir compte des réclamations et des griefs de certaines familles qui se plaignaient de l'inexistence dans la Maison d'une direction ferme et sûre. On parlait de certains incidents regrettables entre jeunes gens et jeunes filles (?)

Dans un autre ordre d'idées, des dépenses avaient été engagées pour des fêtes ou des réjouissances qui s'étaient avérées déficitaires et il était difficile de trouver le ou les responsables. De plus, non seulement la Maison était laissée sans aucun entretien, mais les différents locaux étaient dans un état lamentable. Il ne pouvait guère en être autrement puisqu'aucune responsabilité ne se sentait sérieusement engagée.

Devant cet état de choses, le Conseil Municipal décida de transférer la Maison de la Jeunesse dans les locaux de la Maison de l'Education Populaire, 26, rue Dailly, afin de faire bénéficier cette Maison de la Jeunesse de la compétence et du dévouement du Directeur de la Maison de l'Education Populaire. C'est ainsi que le Conseil Municipal fixa les termes d'un règlement que publia le *Bulletin Municipal* de janvier 1946. Mais ce règlement ne devait pas donner entière satisfaction aux jeunes. Des conversations s'engagèrent alors entre la Municipalité et les délégués des différents groupements, et il fut décidé que les jeunes présenteraient eux-mêmes leurs desiderata sous la forme d'un projet de statut.

Celui-ci fut remis à la Mairie, en avril 1946 et soumis au Conseil Municipal qui l'examina et en approuva le principe, sauf quelques modifications portant sur certaines conditions d'adhésion et sur la nomination d'un Directeur, ainsi que sur la fixation des appointements de celui-ci. Le Conseil Municipal estimait en effet que si l'organisation pouvait être laissée à l'initiative des jeunes eux-mêmes, le Directeur étant par ses fonctions à la Maison de l'Education Populaire considéré comme fonctionnaire municipal, sa désignation, de même que la fixation de ses appointements étaient affaire strictement municipale.

Par lettre en date du 31 mai, les observations du Conseil Municipal furent portées à la connaissance du représentant des jeunes. Le 9 juillet, aucune réponse de celui-ci n'étant parvenue à la Mairie,

une lettre de rappel lui fut adressée. Le 11 juillet, il fit connaître que notre première lettre ne lui était pas parvenue et en demandait duplicata, ce qui fut fait immédiatement.

Quelque temps après, le représentant des jeunes indiquait verbalement à la Municipalité que les modifications du statut demandées par le Conseil Municipal étaient acceptées. Il n'y avait donc plus qu'à réaliser, c'est-à-dire constituer le conseil de maison, établir le règlement intérieur, déclarer l'Association, conformément aux dispositions de la loi de 1901, etc...

Or, rien ne fut fait. Et depuis le mois de septembre dernier, date à laquelle l'accord du représentant des jeunes fut donné, les délégués des groupements de jeunes n'ont pas manifesté le désir de mettre en œuvre le statut qu'ils ont eux-mêmes établis. Mais le temps a passé et, sans attendre davantage, les divers groupements de jeunes, qui ont de bonnes raisons pour ne pas être formalistes, ont depuis longtemps déjà demandé individuellement que des locaux leur soient affectés dans l'immeuble de la rue Dailly.

Dans toute la mesure du possible, la Municipalité a été heureuse de leur donner satisfaction. C'est ainsi que les groupements suivants ont maintenant leur bureau et leur permanence rue Dailly :

- U. J. R. F., divisée en jeunes hommes et jeunes filles venant à tour de rôle.
- Jeunesse Socialiste.
- Auberges de la Jeunesse.
- J. O. C. du Val-d'Or.
- Jeunes du Club Cycliste.
- Eclaireurs de France.
- Cercle Culturel et Social Protestant.
- Groupe de danse rythmique des Ecoles Communales.

Groupements qui vont avoir prochainement un bureau :

- Les Secouristes, la J. O. C. de Saint-Cloud, les Scouts de France.

Groupements sans bureau, mais qui fréquentent la Maison :

- Lycéens et Lycéennes de Saint-Cloud.
- Jeunesse protestante.

Tous ces groupements ont entière facilité pour réaliser leurs activités propres dans la mesure où cela ne cause aucune gêne aux voisins. Ils disposent, quand ils le désirent, de la salle de théâtre et plusieurs d'entre eux ont déjà donné des spectacles et aussi des bals.

Dimanche, 2 mars, il y avait dans cette Maison, deux bals, organisés par différents groupes de jeunes.

Très prochainement, les Mouvements de Jeunesse Protestante donneront, dans cette Maison, une représentation théâtrale.

En plus des groupes constitués, des équipes indépendantes ont bénéficié d'une formation artistique, grâce au dévouement bénévole d'un artiste de talent, M. Yves MARTEL, et ont offert au public des spectacles fort intéressants.

Nous signalerons, en passant, l'activité des jeunes qui se sont dépensés sans compter pour monter deux charmantes opérettes : *Le Pays du Sourire*, en avril 1946 et tout dernièrement, *Les Cloches de Corneville*.

Ce sont environ 200 jeunes gens et jeunes filles qui fréquentent la Maison de la Jeunesse, faisant pratiquement triompher une formule qui consacre la liberté et l'indépendance de chaque groupement. A noter que ce chiffre est notablement plus élevé si l'on tient compte de certaines réunions, tels que les bals dont il vient d'être parlé.

Devant cette situation de fait, le Conseil Municipal a été amené à reconsidérer le problème de la Maison de la Jeunesse.

Il affirme à nouveau l'intérêt qu'il porte aux groupements des jeunes de Saint-Cloud et le désir qu'il a de leur donner des possibilités pour l'exercice de leurs différentes activités. Il constate, d'autre part, la forme qu'a prise spontanément et tout naturellement la Maison de la Jeunesse, par suite de sa fréquentation par des jeunes en dehors de toute organisation d'ensemble et sans qu'il ait été nécessaire

de constituer, comme il avait été prévu au début, une société particulière réunissant, suivant la loi de 1901, les différents groupes. Il a donc décidé que la situation actuelle *serait rendue définitive*, la Maison de la Jeunesse constituant dorénavant un *organisme municipal* mis à la disposition des jeunes de Saint-Cloud. Pendant toute l'année écoulée, cette formule a fait la preuve de son efficacité et l'action du directeur, M. CHAVEGRAND, a montré qu'il était possible de faire une maison accueillante à tous les jeunes, dans le respect total de l'orientation et de l'action de chaque groupement.

Nous conserverons à cette Maison de la Jeunesse son caractère de lieu de rencontre entre les jeunes de notre ville, pour faciliter leurs travaux d'études et de formation dans leur groupe respectif et suivant les méthodes qu'ils estiment les meilleures, et nous ne nous immiscerons pas dans leurs activités particulières.

Nous espérons que les jeunes gens et jeunes filles qui fréquentent cette Maison, et qui ont été à même d'en apprécier les bienfaits, comprendront les raisons qui ont amené le Conseil Municipal à reconsidérer la question et à la traiter différemment de celle qui avait été prévue lors du transfert de la maison du 114, boulevard de la République et continueront à lui accorder leur confiance.

Tout récemment, la question s'est posée de savoir s'il y avait lieu d'ouvrir la Maison à des groupes d'enfants. Le Conseil Municipal estime que la Maison des Jeunes ne peut convenir qu'à des jeunes gens ou jeunes filles ayant dépassé l'âge scolaire. Il est, en effet, possible de demander à ces jeunes de respecter les locaux mis à leur disposition par la ville et il y a tout lieu d'espérer qu'ils ne feront aucun dégât volontaire et apporteront, au contraire, tous leurs soins à maintenir en bon état les locaux qui leur sont confiés.

Si bien disposés que puissent être les enfants, on ne peut leur demander autant de soin et il est à craindre que des détériorations soient commises malgré une surveillance dont ils pourraient être l'objet.

D'ailleurs, s'il nous fallait admettre tous les enfants de Saint-Cloud, même en ne comptant que ceux rattachés à un groupe ou à un patronage, la Maison serait nettement insuffisante.

Ce qui ne veut pas dire que la Municipalité se désintéresse des enfants. Ainsi qu'il a été indiqué dans le dernier numéro du *Bulletin Municipal*, des séances de cinéma seront organisées dans cette Maison, le jeudi, pour les enfants, et nous pensons être en mesure de commencer bientôt.

En ce qui concerne la Bibliothèque Municipale, une section nouvelle qui ne comprendra que des livres pour les enfants, va être incessamment créée, ce qui, nous l'espérons, donnera satisfaction aux familles.

---

## Commission d'assainissement du Marché

Par arrêté en date du 18 février 1947;

M. le Préfet de Seine-et-Oise a constitué, ainsi qu'il suit, la Commission d'Assainissement du marché en ce qui concerne Saint-Cloud :

— Le Maire, F. CHAVETON, président de droit.

### *Représentants du Conseil Municipal :*

- M. PETIT Marcel, 48, avenue Clodoald, à Saint-Cloud.
- M. FERRAND François, 5, rue Dailly, à Saint-Cloud.
- M. PERNOT Henri, 1 bis, rue Preschez, à Saint-Cloud.
- M. BEAUFOCHER Raymond, 23, rue Bucourt, à Saint-Cloud.
- Mme LORRAIN Marguerite, 76, rue de Buzenval, à Saint-Cloud.

### *Représentants des consommateurs :*

- M. CADO Bernard, 25, rue de la Paix, à Saint-Cloud.
- M. VALTEL Gilbert, 51, rue Henri-Regnault, à Saint-Cloud.
- Mme DAUGABEL, 12, rue des Gaillons, Saint-Cloud.
- Mme Vve HAFLICER, 28, rue Royale, Saint-Cloud.
- Mme BRULEY Henriette, 17, avenue de Longchamp, Saint-Cloud.

### *Représentants des chefs d'entreprises ou des producteurs indépendants :*

- M. MASSON, charcutier, 20, rue Gounod, Saint-Cloud.
- M. CHASSAIGNE, nouveautés, rue Royale, Saint-Cloud.
- M. HARNIST, quincaillier, rue Royale, Saint-Cloud.
- M. DUPRÉ, crémier, rue de l'Eglise, Saint-Cloud.
- M. SOYEZ, alimentation générale, avenue Foch, à Saint-Cloud.

### *Représentants des organisations syndicales et des salariés :*

- M. MALOISEL Georges, 6, rue des Ecoles, Saint-Cloud.
- M. CROZATIER Célestin, 25, rue Armengaud, Saint-Cloud.
- M. HODAN Paul, 124, rue Tahère, Saint-Cloud.  
(Représentants de la C. G. T.).
- M. DARRAS Raymond, 3, rue de l'Yser, Saint-Cloud.
- M. NOEL André, 5, rue du Cottage-Picard, Saint-Cloud.  
(Représentants de la C. F. T. C.).

\*\*

Cette Commission s'est réunie à la Mairie, le 27 février, à 21 heures, sous la présidence de M. CHAVETON, Maire.

## TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Après avoir pris connaissance des différents textes (décrets, arrêtés et circulaires) concernant la baisse générale des prix et le rôle dévolu aux Commissions d'assainissement du marché et après un échange de vues, la Commission a décidé : 1° De tenir une permanence à la Mairie, tous les dimanches matin, de 9 h. 30 à 11 h. 30, afin de recevoir les doléances des habitants; 2° D'ouvrir un registre sur lequel seront enregistrées ces doléances ou réclamations.

Elle a demandé au Maire de vouloir bien faire placer à l'entrée de chaque marché, un panneau sur lequel seront indiqués les prix pratiqués le même jour aux halles de Paris.

Appelée ensuite à donner son avis sur les demandes de magasins témoins présentées par les commerçants, a émis les avis suivants :

*Favorable* pour l'agrément des magasins ci-après :

**Poissonniers** : M. JOLY, 13, rue de l'Eglise; M. LE BOURVELLEC, rue Royale; M. DROMER, 17, rue de l'Avre; M. DE SCHRYDER, sur les marchés de Saint-Cloud.

**Volailles - Œufs** . — M. GAILLARD, rue de l'Eglise.

**Crèmerie - Epicerie** . — M. DUPRÉ, 16, rue de l'Eglise.

**Bouchers** . — MM. RISCH, 5, rue Dailly; JAMAIN, 36, rue Royale; DRIEUX, 9, rue Agathe; COUTURE, 35, rue d'Orléans; DARDART, 4, place du Pas; TAPIN, 54, boulevard de la République; LACOUTURE, 13, rue Gounod; GOUIN, 84, avenue Foch; LOOSLI, 102, rue de la Porte-Jaune; RIBBE, 25, rue des Tennerolles; MASSE, 174, rue de la Porte-Jaune; ALBINET, 24, avenue Bernard-Palissy; ROUGEAUX, 82, boulevard de la République; DENIS, 9, rue de l'Eglise.

**Charcutiers** . — M. PILLATTE, 5, rue Royale; M. COME, 30, avenue Bernard-Palissy; M. CHRETIEN, 75, boulevard Sénard.

**Rideaux - Tissus - Dentelles** . — M. THEBAULT, 17, rue d'Orléans.

*Défavorable* aux demandes présentées par les magasins à succursales multiples :

- Grands Economats Parisiens, 15, rue Gounod.
- Etablissements NICOLAS, 20, rue de l'Eglise.
- Société Laitière AMIOT, 1, place du Pas; 1, rue de l'Yser; 13, avenue de Longchamp.
- Société Laitière MAGGI, 10, avenue Bernard-Palissy; 65, boulevard de la République;
- Les Docks Rémois (Le Familistère), 9, rue du Val-d'Or; 10, avenue Bernard-Palissy.
- Etablissements GOULET-TURPIN.
- Comptoir Français, 65, boulevard de la République.

Les demandes des commerçants visés ci-dessus ont été transmises à M. le Directeur Départemental du Contrôle et des Enquêtes Economiques, à Versailles, chargé d'émettre également un avis.

Dès que ce dernier aura fait connaître son avis, la décision concernant l'agrément des magasins-témoins à Saint-Cloud sera prise par le Maire. La liste de ces magasins sera affichée en ville et publiée au présent bulletin.

Afin de permettre aux contribuables de vérifier le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les conditions d'établissement de cette taxe sont exposées ci-dessous.

La taxe est calculée en multipliant le revenu net servant de base à la contribution foncière par le taux fixé pour l'année en cours et inscrit sur l'avertissement.

Le revenu net, qui figure sur les matrices cadastrales déposées à la Mairie où les contribuables peuvent en prendre connaissance, a été déterminé au cours de la dernière révision des évaluations. Il ne doit subir aucune modification jusqu'à la prochaine révision des évaluations, sauf en cas de démolition partielle ou d'addition de construction.

Pour les immeubles exonérés de la contribution foncière, mais qui sont néanmoins passibles de la taxe, la base d'imposition est fixée par comparaison avec celle des immeubles imposés à la contribution foncière.

Il a été constaté que, pour demander le remboursement de la taxe à leurs locataires, certains propriétaires multipliaient le montant du loyer par le taux de la taxe. Ce procédé est irrégulier, puisqu'il aboutit à un remboursement exagéré.

Lorsque l'immeuble n'est occupé que par un seul locataire, le montant du remboursement à demander doit être égal au montant de la taxe calculée comme il est indiqué ci-dessus.

Lorsque plusieurs locataires occupent l'immeuble, le total de la taxe doit être réparti entre eux au prorata du loyer payé par chacun ou par tout autre procédé arrêté d'accord entre le bailleur et les preneurs.

**EXEMPLES** : 1<sup>er</sup> cas : Soit un immeuble comportant un revenu net de 5.000 francs et loué à un seul locataire pour 12.000 francs par an. Le taux applicable en 1947 étant de 18 %, le montant de la taxe s'élèvera à  $5.000 \times 0,18 = 900$  francs.

C'est le remboursement de ce chiffre que le propriétaire devra demander à son locataire.

2<sup>e</sup> cas : Soit un immeuble comportant un revenu net de 10.000 francs. Le montant de la taxe qui le frappe est de :  $10.000 \times 18 \% = 1.800$  francs.

Il est occupé par quatre locataires qui paient les loyers suivants :

M. A. ....	4.000	»
M. B. ....	6.000	»
M. C. ....	5.000	»
M. D. ....	10.000	»

TOTAL des loyers... 25.000 »

Le montant de la taxe à réclamer à chaque locataire sera calculé comme suit :

$$\begin{array}{r} \text{M. A. : } 1.800 \times 4.000 = 288 \text{ »} \\ \hline 25.000 \text{ »} \end{array}$$

$$\begin{array}{r} \text{M. B. : } 1.800 \times 6.000 = 432 \text{ »} \\ \hline 25.000 \text{ »} \end{array}$$

$$\begin{array}{r} \text{M. C. : } 1.800 \times 5.000 = 360 \text{ »} \\ \hline 25.000 \text{ »} \end{array}$$

$$\begin{array}{r} \text{M. D. : } 1.800 \times 10.000 = 720 \text{ »} \\ \hline 25.000 \text{ »} \end{array}$$

Si le propriétaire occupait un appartement dans l'immeuble, il devrait évaluer la valeur locative de son

logement par comparaison avec les autres loyers. La répartition serait ensuite effectuée comme ci-dessus.

\*\*

Les personnes qui désireraient avoir des renseignements (notamment pour les immeubles exonérés de la contribution foncière et dont les bases d'imposition ne figurent pas sur la matrice cadastrale), peuvent s'adresser au Contrôleur des Contributions Directes, 20, rue du Docteur-Desfossez (1<sup>er</sup> étage), tous les mercredis et vendredis, de 9 heures à midi.

### ELECTION DES MEMBRES des Conseils d'Administration des Organes de Sécurité Sociale

Une loi du 30 octobre 1946 a prévu que les membres des Conseils d'Administration des Organismes de Sécurité Sociale seraient désormais désignés par voie d'élection. Ces Conseils seront composés :

Pour les 3/4 des représentants élus des travailleurs relevant de la Caisse.

Pour 1/4 des représentants élus des employeurs.

Les administrateurs sont élus dans chaque catégorie au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle.

Le règlement d'administration publique du 28 décembre 1946, pris en application de la loi précitée, confie aux Maires un certain nombre d'attributions en ce qui concerne le recensement des électeurs, l'établissement des listes électorales et l'organisation des opérations électorales.

En conséquence, il a été procédé au recensement des électeurs sous la responsabilité des employeurs qui étaient tenus de faire prendre les imprimés nécessaires.

Nous rappelons que sont électeurs dans la catégorie « travailleurs », les assurés sociaux de l'un ou l'autre sexe âgés de plus de 18 ans à la date du 15 janvier 1947, de nationalité française ou étrangère et, dans ce cas, sous réserve de résider depuis deux ans au moins en France.

Ces mêmes dispositions sont valables pour les électeurs de la catégorie « employeurs » qui sont tenus de payer des cotisations au titre des Assurances Sociales pour les assurés obligatoires qu'ils emploient.

Naturellement, les électeurs de ces deux catégories doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

Une Commission administrative, composée du Maire, d'un électeur employé et d'un électeur travailleur désignés par le Maire, procédera à l'établissement des listes électorales, à la détermination des sections de vote, à l'examen des cas particuliers.

La création d'une section de vote est obligatoire dans les entreprises employant au moins 100 travailleurs ou dotées d'un Comité d'Entreprise.

Les élections aux Conseils d'administration des Caisses Primaires de Sécurité Sociale et celles des Caisses d'Allocations Familiales, bien que constituant deux opérations électorales différentes, auront lieu simultanément dans les mêmes sections de vote.

Pour les Conseils d'administration des Caisses d'Allocations Familiales, sont électeurs dans chaque catégorie d'administrateurs, les allocataires de l'un ou l'autre sexe qui ont droit aux prestations familiales au titre du mois précédant la date d'ouverture de la procédure relative à l'établissement des listes électorales, c'est-à-dire janvier 1947.

Les premières élections aux Conseils des Caisses Primaires de Sécurité Sociale et des Caisses d'Allocations Familiales non agricoles, auront lieu le 24 avril 1947.

## SÉCURITÉ SOCIALE

### Immatriculation à l'Assurance Vieillesse

Par application des lois des 22 mai et 13 septembre 1946, toutes personnes résidant en France qui ne sont pas par ailleurs assujetties à la Sécurité Sociale en qualité de salariées, sont obligatoirement soumises, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1947, à l'Assurance Vieillesse généralisée.

Cette obligation vise notamment tous les travailleurs indépendants : employeurs, artisans, commerçants, membres des professions libérales, les femmes mariées demeurant au foyer et les personnes sans profession.

*Sont dispensés de demander leur immatriculation :*  
les enfants à charge de leurs parents, les infirmes et incurables privés de ressources, les personnes absolument incapables d'exercer une activité professionnelle quelconque, les chômeurs complets inscrits à un Office du travail et les personnes âgées de plus de 65 ans et n'exerçant aucune activité professionnelle.

Des imprimés sont à la disposition des intéressés, à la Mairie, 2<sup>e</sup> Bureau.

### Prestations Maladie

Le Centre de paiement de la Sécurité Sociale est ouvert à Ville-d'Avray, 26, rue de Sèvres, de 8 h. 30 à 16 heures, sans interruption, sauf le lundi. Téléphone: 14-58.

Ce Centre sert les prestations aux assurés sociaux affiliés notamment à la Caisse Interdépartementale de Seine et Seine-et-Oise et à la Fédération Mutualiste de la Seine.

Nous espérons que les pourparlers engagés par la Municipalité pour qu'il y ait à Saint-Cloud une succursale de la Caisse aboutiront bientôt et que nos concitoyens n'auront plus à se rendre à Ville-d'Avray.

## RÉQUISITIONS CIVILES ET MILITAIRES

Le Maire attire l'attention des personnes ayant subi des réquisitions civiles ou militaires, sur les dispositions de l'article 5 de la loi du 23 décembre 1946, ainsi conçu :

Les demandes d'indemnités relatives aux réquisitions civiles ou aux réquisitions opérées par les forces françaises ou alliées, par les forces françaises de l'intérieur et par les formations de la résistance ainsi qu'aux dommages et prélèvements de toute nature effectués par les armées françaises ou alliées, par les forces françaises de l'intérieur et les formations de la résistance, devront sous peine de forclusion, être formulées :

1<sup>o</sup> Avant le 1<sup>er</sup> juillet 1947, pour les réquisitions de propriétés, prélèvements et dommages effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 1947 et pour les réquisitions d'usage levées avant cette date, ainsi que pour les dégâts en résultant;

2<sup>o</sup> Dans les neuf mois suivant la date de la prise de possession pour les réquisitions de propriétés effectuées après le 1<sup>er</sup> janvier 1947 ou de la cessation de la réquisition pour les réquisitions d'usage levées après cette même date.

Seront prescrites et définitivement éteintes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1948, toutes les créances visées aux alinéas précédents qui, bien qu'ayant fait l'objet d'une demande en temps utile, n'auraient pu, à défaut de justifications suffisantes, être liquidées, ordonnées et payées, au 31 décembre 1947. Ces dispositions ne sont pas toutefois applicables aux créances dont la liquidation, l'ordonnement et le paiement n'auraient pu être effectués à temps par le fait de l'administration ou par suite de recours devant une juridiction.

Pour les créances visées au paragraphe 2<sup>o</sup> ci-dessus, cette prescription sera acquise un an après la date du dépôt de la demande d'indemnité.

Les forclusions résultant du présent article ne s'appliquent pas aux réquisitions effectuées en exécution de l'ordonnance du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ! !

# Ravitaillement et Rationnement

## ARTICLES MENAGERS

Les feuilles donnant droit à des articles ménagers, qui étaient réservées antérieurement aux premières naissances, seront désormais délivrées pour toutes les naissances.

Rien n'est changé en ce qui concerne les attributions à l'occasion des mariages.

Chaque bénéficiaire recevra :

Métaux ferreux : 2 feuilles de 5 kilos.

Aluminium : 2 feuilles de 1 kilo 500.

Ces feuilles sont délivrées à la Mairie, service du ravitaillement.

### articles de faïence

a) Sont validés sur les cartes de vêtements et d'articles textiles (modèle 1946), pour l'achat d'articles de faïence à usage ménager :

— Les tickets-lettres AG et AH des catégories L, B, E, J et A, pour chacun 750 grammes.

— Le ticket-lettre AD des mêmes catégories pour 2 kilos, sous réserve qu'il ne pourra servir qu'à l'achat des bols et des articles d'un poids unitaire supérieur à 800 grammes :

b) Sont validés pour chacun 3 kilos d'articles de faïence à usage ménager, les tickets MA, MB, MC, MD, ME, MF, MG, MH et MI des cartes de textiles de la catégorie « M » délivrées aux jeunes ménages.

## TOILE CIRÉE

Un métrage de 1 m. 50 x 1 m. 30 de toile cirée peut être acquis contre remise aux détaillants de trois tickets-lettres « AB », extraits des cartes de vêtements, modèle 1946, des catégories L, B, E ou J.

## REGIMES

Il est rappelé aux consommateurs que pour l'obtention des régimes I, II et III, il est indispensable de se munir :

a) Régime I : carte de pain, vin et denrées diverses.

b) Régime II : cartes de denrées diverses et vin.

c) Régime III : cartes de pain.

Ces régimes sont délivrés chaque mois, à partir du 25, à la Mairie, Service du Ravitaillement.

## DISTRIBUTION DE PRODUITS DÉTERSIFS RATIONNES

1° Savon de ménage : le ticket SN de la feuille de denrées diverses de février 1947, donne droit à :

Catégories M, C, V, J2, J3 : 50 grammes de savon.

Catégorie J1 : 150 grammes.

Catégorie E : 350 grammes.

Catégories P1 P2 : 100 grammes;

2° Tickets spéciaux pour professionnels :

Une ration « soins corporels » : 50 grammes de savon de ménage.

Demi-ration « lavage du linge », 120 grammes de détersifs rationnés.

## CHAUSSURES

Validation de tickets sur la carte de textiles

Le ticket A.P. de la carte de textiles « E » (3 à 12 ans), modèle 1946, est valable pour l'acquisition directe chez le commerçant d'une paire de chaussures « usage-ville », « enfants » ou « garçonnets-fillettes » ou « cadets-grandes fillettes », selon la poiture de l'enfant.

## TEXTILES

Les tickets-lettres suivants :

Cartes « M » : tickets-lettres MM et MP.

Carte « E » : modèle 1946, ticket-lettre AA, sont validés chacun pour l'achat d'une couverture de laine toutes tailles.

Délivrance des nouveaux feuillets intercalaires

Il est rappelé que les personnes qui n'ont pas demandé à ce jour le renouvellement des nouveaux feuillets de textiles, ne pourront les retirer à la Mairie, que les lundi et samedi de chaque semaine.

# Compte-rendu analytique de la séance du Conseil Municipal

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1947

Le Conseil,

- 1° Admet en non valeurs certaines cotes ou redevances irrécouvrables;
- 2° Décide de renouveler le bail pour les locaux de la mairie occupés par le Commissariat de Police et fixe le montant du loyer à payer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947;
- 3° Attribue au personnel communal une indemnité provisionnelle par extension des dispositions du décret du 18 janvier 1947, octroyant une indemnité semblable aux fonctionnaires et agents de l'Etat. Fait remarquer que le décret du 18 janvier 1947 ainsi que les instructions ministérielles et préfectorales ne font nullement obligation aux assemblées élues d'accorder l'indemnité dont il s'agit aux agents des collectivités locales; que c'est par conséquent de son plein gré qu'il attribue cette indemnité aux agents communaux, estimant qu'en aucun cas ces derniers ne doivent se trouver défavorisés par rapport aux agents et fonctionnaires de l'Etat; Ayant, d'autre part, prouvé en maintes circonstances tout l'intérêt qu'il porte au personnel communal en lui accordant tous les avantages dont bénéficient les fonctionnaires et agents de l'Etat, malgré les répercussions que cela peut avoir sur les finances de la ville, ne peut que regretter l'attitude de membres du personnel qui, le 14 février 1947, jour de la grève des fonctionnaires et agents de l'Etat, ont cessé le travail à 16 heures au lieu de 18 heures;
- 4° Revise le taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel communal et accorde à ce dernier différents avantages en nature et en argent;
- 5° Attribue une indemnité aux professeurs spéciaux exerçant dans les écoles primaires publiques de la ville;
- 6° Accorde une indemnité supplémentaire à l'horloger chargé de l'entretien et du remontage des pendules et horloges de la ville;
- 7° Décide de vendre de vieux véhicules municipaux dont la remise en état nécessiterait des frais élevés et d'en remplacer une partie par des véhicules neufs. Décide, en outre d'acquérir des véhicules récupérés;
- 8° Décide d'acquérir une parcelle de terrain situé entre l'avenue Foch et la rue de Buzenval enclavée dans les terrains appartenant déjà à la ville;
- 9° Décide de donner à bail une parcelle de terrain située à proximité de la gare de Saint-Cloud-Montretout sur laquelle parcelle est édifée un kiosque à usage de location;
- 10° Autorise le Maire à défendre une instance engagée devant le Conseil de Préfecture interdépartemental de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne par le Groupement d'Achat des Bois à Feu à Versailles pour des livraisons de bois effectuées au cours de l'hiver 1945-1946;
- 11° Décide de renouveler différents marchés pour des fournitures de matériel et marchandises nécessaires aux Services municipaux;
- 12° Puis, se constituant en comité secret, donne son avis sur plusieurs demandes d'assistance.

Le Secrétaire de séance :

A. COLIN.

Pour copie conforme :  
Le Maire : F. CHAVETON.

## FERMETURE DE LA MAIRIE LE MARDI APRES-MIDI

Depuis un certain temps, les services de la Mairie fonctionnent le samedi après-midi avec une permanence et les employés qui assurent cette permanence récupèrent leur temps le mardi après-midi suivant.

Or, cette façon de procéder apportant certaines perturbations dans les services, le Conseil Municipal a décidé que les bureaux de la Mairie fonctionneront à effectif complet le samedi après-midi afin de donner satisfaction aux personnes qui travaillent en semaine à l'extérieur et qui ont très souvent besoin, le samedi après-midi qu'elles ont de libre, des Services municipaux de la Mairie.

Pour permettre au personnel de la Mairie de pouvoir à son tour faire ses courses et récupérer le temps passé le samedi, la Mairie sera dorénavant fermée le mardi après-midi.

---

## Déclaration des revenus en 1947

Les Contribuables sont informés que les formules de déclarations pour l'impôt sur le revenu, dû au titre de 1947, sont à leur disposition au bureau du Contrôleur des Contributions Directes, 20, rue du Docteur-Desfossez (1<sup>er</sup> étage), tous les jours, de 9 heures à midi et de 14 h. à 18 heures, jusqu'au 31 mars.

Il est rappelé que les déclarations doivent être signées et parvenir au Contrôle le 31 mars au plus tard. Toute déclaration non signée ou produite après le 31 mars n'est pas valable.

Dans ce cas, l'intéressé est taxé d'office et l'impôt est majoré de 25 %.

Le Contrôleur n'a pas le droit d'accorder de prorogation de délai. Les personnes qui n'ont pas les éléments leur permettant de faire une déclaration exacte, doivent, dans tous les cas, souscrire, avant le 31 mars, une déclaration provisoire, qu'ils compléteront ultérieurement par une déclaration définitive.

---

## ACTIVITÉS DE LA MAISON DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DES JEUNES

Le jeudi 13 mars, à 21 heures, M. LAURENCE, publiciste colonial, nous entretiendra de *L'Œuvre de la France dans les territoires d'outre-mer*.

La causerie de M. LAURENCE sera illustrée par deux films : *L'Amitié Noire* et *Karamako, Maître d'École*.

\*\*

M. LE GOFF, élève de l'École Normale Supérieure de Paris, fera à la fin du mois une conférence sur *Saint-Cloud*. La date exacte de cette conférence sera donnée par voie d'affiche.

\*\*

M. PUJOL, Conseiller de la République et agrégé des lettres, a fait le 13 février, une remarquable conférence sur *Le Roman Policier*. M. PUJOL qui n'hésite pas à faire remonter le roman policier aux plus lointaines origines, suscita un très vif intérêt par ses comparaisons avec *Céipe roi* et certaines œuvres de *VOLTAIRE* et de *BALZAC*. Il nous a fort spirituellement démontré que la lecture des œuvres de *CONAN DOYLE* et de *PETER CHEYNEY* était une excellente école d'observation et de raisonnement.

La conférence de M. OULMONT sur *Gounod, Musicien du Cœur*, fut charmante d'esprit et de bonhomie souriante. De nombreuses anecdotes enveloppées d'un souffle de poésie captivèrent les auditeurs.

Le conférencier recueillit des applaudissements nourris en exécutant lui-même, au piano, certains passages du Maître. M. OULMONT possède non seulement un brillant talent de conférencier, mais encore un magnifique talent de pianiste.

\*\*

La Jeunesse Ouvrière Chrétienne du Val-d'Or a donné, le 23 février, une représentation du *Cultivateur de Chicago*. Ce fut une gentille manifestation. Nos compliments à tous les jeunes artistes.

\*\*

## COURS GRATUITS

Nous croyons utile de rappeler à nos concitoyens que des cours gratuits d'anglais, de français et de sténographie fonctionnent régulièrement à la Maison de l'Éducation Populaire. S'inscrire : 26, rue Dailly.

---

## « LES CLOCHES DE CORNEVILLE » à la Maison des Jeunes et de l'Éducation Populaire

Après le *Pays du Sourire*, de Franz LEHAR, qui obtint, en avril 1946, un grand succès, nos jeunes des groupes artistiques de la Maison de la Jeunesse, 26, rue Dailly, à Saint-Cloud, viennent de donner trois représentations de l'opérette *Les Cloches de Corneville*, le samedi 15 février, en soirée et le dimanche 16 février, en matinée et en soirée.

Ce fut un très grand et inoubliable succès et l'on peut dire que certains de nos jeunes amateurs n'avaient rien à envier à des professionnels : les rôles principaux étaient tenus par Mlles Germaine GALOU, Geneviève AUVRAY, Madeleine NORMAND, Janine CHAVEGRAND, Elisabeth MAS; MM. Jules JOUAN, Charles MAS, Richard MAROLLI, René FOUCARD, Jean NORMAND, F. MAESSIAN. Les décors ont été dessinés avec beaucoup de goût par M. Georges BONVALET.

Tout fut orchestré d'une façon remarquable par M. CHAVEGRAND, le Directeur de la Maison, qui s'est de nouveau dépensé sans compter pour que tout fut parfaitement réussi.

Un public nombreux qui sut apprécier le charme et le talent de nos jeunes artistes, ne ménagea pas à chacune des séances ses applaudissements.

Comme dans le *Pays du Sourire*, les jeunes élèves de Mlle AVNA exécutèrent avec beaucoup de grâce des danses qui font honneur à leur professeur et qui furent très goûtées du public. Mlle Jacqueline RUCHAT, qui exécuta des danses avec beaucoup de brio et de charme, fut particulièrement remarquée.

Le sympathique M. Henri DENIS, élève de M. FOURRESTIER, chef d'orchestre de l'Opéra, dirigea l'orchestre de professionnels avec une main de maître et fut très applaudi.

Quant à la mise en scène réalisée par M. Yves MARTEL, elle fut parfaite. Le public réclama d'ailleurs ce dernier qui vint sur scène et fut l'objet de chaleureux applaudissements.

Nous adressons à tous ceux qui ont contribué au succès de cette magnifique représentation théâtrale nos plus vifs remerciements et nous ne pouvons que leur demander de nous donner bientôt d'autres spectacles de ce genre.

# Les premiers Ages à Saint-Cloud

## PRÉHISTOIRE

Les connaissances sur les origines humaines dans notre localité ne remontent guère au-delà de sa fondation, en 551, par un petit-fils de Clovis, Clodoald, troisième fils de Clodomir, soustrait par miracle au poignard de ses oncles Childebert et Clotaire, et qui donna son nom à la bourgade.

Mais, en ces temps mérovingiens, l'agglomération jouissait déjà de quelque prestige depuis que les dominateurs romains l'avaient appelée *Novigentum* ou *Novientum* qu'on peut traduire par Nogent, en langue romane. Sans doute que, déjà, ce IV<sup>e</sup> siècle voyait s'épanouir sur nos coteaux maintes *œdificia* : confortables demeures construites dans la verdure, dans une situation analogue à celle qu'occupent nos modernes villas...

En reculant encore chronologiquement les recherches, peut-être apprend-on qu'à l'époque du bronze, si l'humble *opidum* des légions de César fut influencé par les conquérants dans le sens favorable de la discipline colonisatrice, les Gaulois du Parisis se seraient bien passés à la fois du joug militaire et d'une civilisation pesante, puisqu'avant l'invasion, pendant 900 ans, les *Parisii* de l'époque du fer, d'une part, se montrèrent fort experts dans le travail du bois, notamment (le métier de charpentier et de charron n'ayant point de secret chez les gens de Lutèce), et que, d'autre part, ces hommes intelligents, quoique superstitieux, réalisaient le type idéal du guerrier pasteur et cultivateur.

C'est ainsi qu'à l'occasion d'un terrassement dans le parc de Saint-Cloud, en 1938, au lieu dit « Les Trois Bouillons », on trouva ensemble une hache à douille caractéristique, un fer de *framée*, des ébauches de pièces de monnaie, des fragments de charrue, des tessons ornés de lignes croisées, de points et de cercles.

Guerriers, ils l'étaient certes, intrépides jusqu'à la plus folle témérité quand leurs voisins séquaniens leur cherchaient noise. Ceux-ci, de descendance celtique, vivaient en perpétuelle discorde, multipliaient les défis, les expéditions et s'engageaient dans des luttes épiques entre peuples limitrophes : Velliocasses contre Bellovaques au nord, partant du Mantois et du Vexin franc, Senones et Carnutes forestiers au sud, bataillant pour la possession du Hurepoix ou du Gâtinais; toujours, les *Parisii*, plus paisibles, faisaient les frais de ces rivalités, par le butin d'un territoire enrichi au commerce d'une batellerie prospère.

On sait tout cela, ou à peu près ! Mais auparavant ? Auparavant, au-delà de l'époque des métaux, antérieurement à l'expansion celtique en Gaule, on croit ne rien savoir. C'est la nuit complète. Plus de textes, plus de documents graphiques : le *hiatus* est béant, la coupure profonde.

D'ailleurs, ce n'est déjà plus de l'histoire; on parle de la période Néolithique : âge de la pierre polie.

On pourrait presque souscrire sans réserve à la remarque de plusieurs spécialistes (BERTHELOT, HUBERT) : l'état politique et social de la région, et même du pays sans nom, reste enveloppé de mystère; au-delà est un passé amorphe, sans histoire et même sans définition. Voire...

Il ne faut pourtant pas en conclure qu'à cette époque reculée, mal connue, l'endroit que nous foulons était totalement inhabité. Je n'en veux pour preuve que les stations néolithiques de Marly-le-Roi et du bois de Meudon. Le site des « Fausses-Reposes », plus près de nous, en est un éloquent témoignage.

Essayons quand même de jeter quelque lueur sur ces ténèbres.

Comme toujours en pareil cas; le sous-sol nous ser-

vira d'archives où certains d'entre nous ont lu à livre ouvert. La stratigraphie n'est-elle pas à la base de l'anthropologie et de l'archéologie préhistoriques ?

L'ère quaternaire étant déjà ouverte aux entreprises humaines, les vestiges de nos lointains ancêtres et leurs productions se sont naturellement mêlés intimement au sol qui les portait.

Cependant, l'étude géologique se montre parfois délicate, surtout à Saint-Cloud où les flancs de la cuvette parisienne s'auréolent de couches d'alluvions infiniment variées que je ferai grâce au lecteur de ne pas énumérer présentement. Qu'il suffise de savoir que des ruissellements de graviers détritiques tournant au calcaire grossier du Crétacé supérieur établissent des étages inégaux sur la craie de Sèvres-Meudon, les marnes blanches de Garches, les glaises vertes et bleues de Rueil, des zones d'argiles fluentes sous des nappes aquifères, et un curieux banc de tourbe en bordure de Seine qui a subsisté après l'affouillement des sables d'Auteuil.

Non seulement on est surpris par la présence inattendue de ce banc, épais d'un mètre de tourbe compacte, où des troncs d'arbres entiers ne sont pas rares (avec dominance d'aulne et de chêne), mais les travaux exécutés dans le bas-parc pour la construction de l'émissaire Sèvres-Achères ont permis de mettre à jour, au-dessus de la couche de tourbe, un niveau à ossements d'où l'on a exhumé, avec des restes de grand chien, de porc, de cheval et de cerf élaphe, un humérus d'un chameau voisin du *Camelus bactrianus*.

S'agit-il d'une relique de l'extension au quaternaire de ce genre de ruminant dont on ne connaît, au Pléistocène, que des gisements en Roumanie et au sud de la Russie ? S'agit-il, au contraire, d'une introduction par des migrations humaines primitives, originaires d'Asie ou de l'Europe sud-orientale ? Le même niveau fossilifère a d'ailleurs livré une calotte crânienne d'homme antique. Là s'arrêtent les données paléontologiques, mais la tourbe de la couche inférieure a encore fourni une hache de pierre polie, une longue aiguille d'os percée d'un chas et des débris de poteries rudimentaires.

Les autres secteurs du sol clodoaldien sont muets sur cette ère anthropique. Tout au plus dois-je signaler la trouvaille d'un « coup de poing » acheuléen, faite par le regretté D<sup>r</sup> Daniel MORAT, au lieu dit « La Demi-Lune », au cours des travaux de soutènement nécessités par le glissement du terrain et l'effondrement de la route Paris-Versailles : pièce nettement paléolithique. Quelques pointes et racloirs de pierre provenant du champ de courses n'offrent qu'un faible intérêt à cause des conditions douteuses de leur récolte.

Mais c'est surtout à Garches que mes propres découvertes présenteront une réelle valeur au point de vue scientifique. Elles ont été communiquées par Charles GUFFROY, à la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, dans sa séance du 7 juillet 1927, tenue à la Préfecture de Versailles.

Est-il bien indiqué de tenir compte des limites territoriales des communes, souvent bien arbitraires, dans un problème aussi vaste et complexe que celui qui nous occupe ? Je ne le pense pas. D'ailleurs, Garches, Rueil et Saint-Cloud, géographiquement, n'ont-elles pas des points communs de contact et d'interpénétration ?

Toujours est-il qu'une douzaine de silex taillés, tous fort beaux, ont été extraits, à 2 m. 50 de profondeur environ, des carrières à ciel ouvert d'une briqueterie au hameau de Buzenval, à l'emplacement où se tracent à présent de magnifiques jardins. Le lot, du type « campignon », était composé de lames, de grattoirs, de tranchets, de coups de poing, de pointes et de haches, Naguère, au même endroit, il a été trouvé par Louis

THOMAS, une vingtaine de haches, tranchets, scies et couteaux de la même époque mésolithique (qui est une phase de transition), ainsi qu'une pointe de lance splendide, en silex translucide, taillée sur une seule face en feuille de laurier, retouchée sur les bords à petits coups.

Aux environs proches, des amis recueillirent, qui dans une excavation (M. GALLEIN), qui dans un puits (Ad. HOFFMANN), des pièces finement taillées présentant une patine joliment ambrée : celle-ci, de facture Olen-donienne, celle-là appartenant au Moustérien, rappelant le silex étiqueté « Garches » donné en 1915 par l'École des Mines au Musée de Saint-Germain et y figurant sous le n° 62.635 du répertoire.

Le limon de plateaux (qu'on baptisait jadis *diluvium* = déluge), où reposaient ces échantillons d'industrie lithique, ne contenait que des sables fins traversés par des lits de silex d'eau douce, et ne révéla pas un seul atelier de taille, étant donné que le sol aurait été jonché d'éclats et d'objets cassés ou inachevés.

Or, rien de tel à ces endroits, non plus que de vestiges d'une vie sédentaire. Il devient évident que le gisement précité est la conséquence d'une station de tribus nomades qui, fort loin dans les âges révolus, s'étaient réfugiées au sommet de la colline, fuyant les déclivités menant au fleuve.

Ce qui est devenu la Seine devait alors submerger une vaste surface, obligeant les errants à rechercher de façon constante le profit des lieux élevés leur assurant à la fois une plus grande sécurité par l'installation des feux et le bénéfice de la meilleure situation offensive et défensive.

Les instruments qui trahissent leur passage, tous de travail extrêmement soigné, ne comportent cependant aucune trace de polissage. Et qui pourrait apporter les preuves que telle pièce, coupante aux deux bords, très pointue, munie de son « conchoïde » de percussion (qui lui confère l'authenticité), servait à couper les peaux du renne ou plutôt fut l'arme qui terrassait l'auroch ? Outil domestiques ou instrument de combat ?

Les ressources alimentaires que pouvaient procurer les premiers balbutiements agraires étaient si pauvres, que l'homme primitif de ce plateau recherchait avec ardeur les viandes des bêtes, partageant avec elles la crainte d'être à son tour le gibier dévoré. Aussi, sur le lieu même des fouilles, serrant dans la main la pierre taillée qu'on vient de découvrir, l'esprit se reporte irrésistiblement très loin dans le passé, et le rêve prend forme.

Jadis, quand le crépuscule couvrait ce ravin grouillant de vie sauvage, les bisons et les chevaux surgissaient près des lisières; l'ours spéléen sortait furtivement, lions, loups, hyènes, répandaient sur la vallée leurs hurlements de chasse; nos rudes ancêtres, à la fois inquiets et hardis, le silex au poing, veillaient autour des foyers... Epoque farouche, âge de la peur et de la lutte pour la vie.

Et, le ruban de Seine se déroulant tout en bas, accrochant au passage les flammes vespérales, l'évocation de la horde ou du clan en transhumance se poursuit, fiévreuse, dans ma pensée vagabonde. J'imagine que...

« De grand lions rôdaient le long du fleuve bleu.  
L'Homme n'avait pour lui que des armes de pierre  
Mais la ruse brûlait sous sa creuse paupière;  
Ses mains taillaient la pointe et découvraient le feu.  
Les soirs, quand au couchant les ombres se prosternent,  
Des feux rouges flambaient au seuil des cavernes  
Et le fleuve dont l'eau souple glissait sans bruit  
Réflétait des lueurs jusqu'au fond de la nuit. »

Robert HARDOUIN.

Docteur de l'Université de Paris.

## AVIS ET COMMUNIQUES

### UNION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE SAINT-CLOUD

Par décret en date du 9 janvier 1947, le Gouvernement a institué la création de Commissions d'assainissement du marché.

La Commission, constituée à Saint-Cloud, vient d'entrer en fonctions. Elle groupe différentes séries de personnes chargées d'assurer l'application des prix suivant les prescriptions imposées.

La majorité des commerçants de Saint-Cloud, soucieux de suivre le mouvement de solidarité du Gouvernement, n'a pas cessé d'appliquer rigoureusement les baisses successives pratiquées sur des prix taxés observés toujours scrupuleusement.

L'Union Commerciale et Industrielle de Saint-Cloud attire donc l'attention des consommateurs sur ce point essentiel, en leur demandant de ne pas confondre, dans leur esprit, cette majorité de commerçants loyaux avec certains autres, peut-être, constituant, sans aucun doute, une faible minorité, qui ont pu se laisser aller à pratiquer des prix de marché irrégulier.

Par comparaison des prix affichés, il est facile, pour tous les consommateurs, de reconnaître que cette majorité de commerçants mérite toute leur confiance et en la leur accordant, ils les aideront à juguler une propagande pernicieuse qui est faite contre eux et contre laquelle s'élève d'une façon véhémement tout le commerce local de Saint-Cloud.

Le Président

A. BENOIT.

\*\*

### AMICALE DU CENTRE 2, Rue Dailly, Saint-Cloud

L'Amicale du Centre a le plaisir d'informer tous ses amis et en particulier ceux qu'elle compte dans le quartier du Centre, qu'elle organise pour le samedi 29 et le dimanche 30 mars courant, à 21 heures, Salle des Fêtes de la Maison de l'Education Populaire, 26, rue Dailly, deux soirées théâtrales où il sera représenté l'amusant et spirituelle pièce : *Gai ! Marions-Nous !* de Germaine ACREMONT, même auteur que *Ces Dames aux Chapeaux Verts*.

Cette pièce, interprétée par un groupe d'acteurs amateurs ayant fait leurs preuves, promet d'être des plus réussies.

Nous y convions un nombreux public désireux de passer une agréable soirée.

La même pièce sera donnée en matinée, le dimanche 30 mars, à 15 heures.

Le Président, A. BENOIT.

\*\*

### UNION NATIONALE DES INTELLECTUELS

Le Centre de Saint-Cloud de l'Union Nationale des Intellectuels se propose d'organiser, dans la Maison de l'Education Populaire, 26, rue Dailly :

1° Des conférences ou manifestations d'une certaine importance, faites avec le concours de personnalités extérieures à Saint-Cloud, s'adressant à un public d'environ 100 à 200 personnes et se tenant à intervalles assez éloignés (tous les deux ou trois mois);

2° De petites causeries ou manifestations faites sans concours extérieurs, avec les moyens du bord, s'adressant à des petits groupes de 15, 30, 60 personnes et se faisant plus fréquemment;

3° Des cours ou leçons sur divers sujets.

Nous reviendrons bientôt sur ce sujet. Nous signalons dès à présent que prochainement, à la Maison de l'Education Populaire, 26, rue Dailly, une conférence sera faite sur le *Radar* par un membre de l'U.N. I.T.E.C. avec intermède musical (chorale de l'École Normale de Saint-Cloud). La date de cette conférence sera indiquée par affiche.

## COMITÉ INTERSOCIÉTÉS

Le Comité intersociétés s'est réuni à la Mairie de Saint-Cloud, le 4 février 1947, pour procéder au renouvellement de son bureau et examiner différentes questions.

M. COUTUREAU Louis, président de l'Amicale Nautique Clodoaldienne, a été élu président du Comité par 20 voix sur 24 votants.

Les fonctions de secrétaire ont été confiées à M. BAUDRY, secrétaire général adjoint de la Mairie.

Nous leur adressons nos félicitations.

\*\*

## L'HARMONIE DE SAINT-CLOUD

L'Harmonie de Saint-Cloud, à la suite de sa deuxième Assemblée générale, communique la composition de son bureau :  
Président : M. F. ENJOURBAULT; Vice-Président : M. TRICHÈS;  
Trésorier : M. FERRAND; Secrétaire : A. GAUNET; Secrétaire adjoint : BOISSON.

La Société prenant un nouvel essor sous l'impulsion de son nouveau chef, M. LECLERC, projette, comme par le passé, de donner quelques concerts publics au cours de l'été, aussi ses membres ainsi que les musiciens désirant adhérer et pratiquer la musique, sont cordialement invités à assister aux répétitions qui ont lieu tous les jeudis soirs à la Salle des Sociétés de la Mairie, à 21 heures.

\*\*

## MOUVEMENTS DE JEUNESSES PROTESTANTES

Les Mouvements de Jeunes Protestantes de Saint-Cloud donneront, le samedi 15 mars, à 21 heures et le dimanche 16 mars, à 14 h. 45, *Katrina*, drame nordique, adapté d'un roman suédois.

Le dimanche, en plus : *La Noce à Aimée*, *L'Impromptu de Barbe Bleue* et divers autres numéros.

A la Maison de la Jeunesse, 26, rue Dailly, Saint-Cloud.

\*\*

## AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES LAIQUES

Cette Amicale donnera, le samedi 22 mars, à 20 h. 45 et le dimanche 23 mars, à 14 h. 45, deux séances artistiques à la Maison de l'Éducation Populaire, 26, rue Dailly.

Au programme : *La Paix chez soi*, de COURTELIN; *Un Ami de Jeunesse*, d'Edmond SÉE; *Les Noces de Toinette*, par l'École des Filles de Montretout, des danses rythmiques par l'École des Filles du Centre, etc...

Prix unique des places : 25 francs. On loue ses places aux écoles.

\*\*

## FRONT LAIQUE ET ANTIFASCISTE DE LA JEUNESSE DE SAINT-CLOUD

Le 22 décembre 1946, à la Maison de la Jeunesse (26, rue Dailly), une matinée récréative a été offerte par le F. L. A. J. aux enfants nécessiteux de Saint-Cloud.

Le spectacle, auquel ont assisté différents mouvements de jeunesse (Mouvement Laïque des Auberges de la Jeunesse, Jeunes Socialistes, Vaillants et Unions de la Jeunesse Républicaine de France), fut suivie d'un goûter fort apprécié des enfants.

Le F. L. A. J. remercie les commerçants et les personnes de Saint-Cloud qui ont bien voulu prêter leur généreux concours à cet acte de solidarité.

\*\*

## SYMPHONIE CLODOALDIENNE

La Symphonie Clodoaldienne organisera, le Jeudi 20 mars 1947, à 21 heures, dans la Salle des Mariages, à la Mairie de Saint-Cloud, son concert annuel.

Au programme : des œuvres de BEETHOVEN, MENDELSSOHN, ROSSINI, MESSAGIER, CASADESUS et Charles GOUNOD.

Si l'on se réfère aux brillants concerts que la Symphonie Clodoaldienne nous a déjà donnés depuis la reprise de son activité, nous ne doutons pas que les amateurs de belle musique auront l'occasion, le 20 mars prochain, de passer une soirée très intéressante. Entrée gratuite.

## UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

La section de Saint-Cloud rappelle à ses adhérents et fait connaître à tous les Anciens Combattants des guerres 14-18 et 39-45, qu'une permanence où ils trouveront le meilleur accueil, est ouverte à la Mairie, chaque deuxième dimanche du mois, de 10 h. à 11 h. 30.

Des camarades seront à leur disposition pour tous renseignements ou démarches pouvant leur être utiles.

\*\*

## CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Nous sommes heureux d'annoncer que des cours de Secouristes commenceront le mercredi 19 mars, à 20 h. 30, 26, rue Dailly. Ils comprendront une série de dix cours qui auront lieu tous les huit jours, à la même heure.

Une interruption de quinze jours est prévue pendant les vacances de Pâques. Les mercredis 2 et 9 avril, les cours seront donc supprimés.

Prrière de s'inscrire à la Mairie, au 2° Bureau ou à la Bibliothèque Municipale, 26, rue Dailly.

Droit d'inscription : 50 francs.

\*\*

## GROUPEMENT SPORTIF DE LA F. F. L. T.

Le Groupement Sportif de Saint-Cloud de la F.F.L.T. (ancien Tennis Club de Saint-Cloud), 48 bis, rue des Tennerolles, commence sa saison de tennis le 5 avril, veille de Pâques.

Une réunion privée d'ouverture, réservée aux membres inscrits pour 1947, avec présentation de films, suivie de bal, aura lieu le 20 avril, à la Salle de la Maison de la Culture Populaire, 26, rue Dailly, de 17 heures à 24 heures.

Inscriptions et renseignements auprès de M. COUCKE, 121, rue des Tennerolles. Tél. : Mol. 46-87.

Trois courts, ping-pong, site agréable, conditions spéciales pour les juniors, professeurs, etc...

Les membres honoraires (cotisation 100 francs), jouissent de l'entrée libre au club et en particulier, bénéficient de l'entrée gratuite à la réunion du 20 avril.

\*\*

## LES COMBATTANTS VOLONTAIRES

La section de Saint-Cloud-Garches-Sèvres des Combattants Volontaires de la guerre 1914-18, de la guerre 1939-45 et des Forces de la Résistance, tiendra son Assemblée générale le dimanche 23 mars prochain, à 9 h. 30 du matin, à la Mairie (Salle des Sociétés).

A l'ordre du jour : Renouvellement du bureau; importantes questions traitées par le président R. FINELLE. Présence indispensable.

Adresser la correspondance au secrétaire général, Robert HARDOUIN, 8, rue René-Weill; les cotisations (120 francs), au trésorier, Maurice HOUEL, 5, rue de l'Église.

\*\*

## ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE DE GARÇONS DE SAINT-CLOUD

Le Lycée de Garçons de Saint-Cloud a formé, dans le cadre de son association sportive, plusieurs équipes de foot-ball association, foot-ball rugby et basket-ball, qui ont toutes participé aux championnats scolaires de l'Académie de Paris, avec de brillants succès.

En rugby, cette équipe jeune et ardente a gagné la poule A, en battant les lycées Henri IV par 20-0 et Louis-le-Grand, par 11-0.

Qualifiée pour les 1/4 de finale, a gagné son match à Compiègne en battant l'équipe du collège de Compiègne par 12 à 9 et s'est ainsi qualifiée pour les 1/2 finales.

En dernier lieu, elle a battu l'excellente équipe de Sainte-Geneviève de Versailles, par 11-9.

Elle est en bonne posture pour le titre de champion de l'Académie de Paris et disputera la finale incessamment contre le vainqueur de l'autre 1/2 finale qui se disputait entre le lycée d'Orléans et l'E.N.P. de Vierzon.

Le capitaine de l'équipe est Francis NAVARRE.

Nous avons le plaisir d'annoncer la sélection nationale scolaire de deux de nos joueurs de foot-ball, les élèves Robert GRAUD, de philosophie et Maurice MOLCARD, de mathématiques élémentaires, retenus pour faire partie de l'équipe de France qui disputera, le 30 mars, à Luxembourg, un match international scolaire contre l'équipe du Luxembourg.

Félicitons nos jeunes de leur brillantes victoires, particulièrement nos rugbymen et les joueurs GRAUD et MOLCARD, sans oublier leurs managers dont le dévouement est pour beaucoup dans les succès remportés.

# Histoire de Saint-Cloud

(Suite)

## Saint-Cloud sous Marie-Antoinette

1785 - 1790

Après avoir été pendant plus de 100 ans, dans la maison d'Orléans, le château de Saint-Cloud va appartenir à une reine de France, Marie-Antoinette, qui convoitait une résidence personnelle où elle pourrait vivre pour à sa guise que sous la rigoureuse étiquette de la cour de Versailles.

C'est au 1<sup>er</sup> janvier 1785 que la Reine entra en jouissance du vaste domaine de Monsieur, comprenant le château, le parc et de nombreuses dépendances, à l'exception de quelques maisons que s'était réservé le duc d'Orléans (1). Le duc laissait en outre à Marie-Antoinette les « meubles meublants » se trouvant dans le château sous la réserve du linge, argenterie, batterie de cuisine, bois, provisions de bouche, plombs et mambres, portraits de famille et autres faisant partie de la collection du Palais-Royal, ainsi que les statues, bronzes portatifs et livres que le duc aurait la faculté d'emporter.

Saint-Cloud étant sa propriété personnelle, Marie-Antoinette fit prendre sa livrée aux Suisses des grilles et aux garçons du château. Sur son ordre, le concierge apposa sur les règlements de police affichés aux grilles du parc, ces mots : « De par la Reine » qui firent une grande sensation et produisirent, raconte Mme Campan, un effet très fâcheux, non seulement dans le peuple mais parmi les gens de la classe supérieure.

Bon nombre de transformations s'imposaient à la nouvelle propriétaire. Très vite, la Reine eut l'intention de modifier l'aspect des jardins et de les transformer « à l'anglaise ». Dans le parc, elle fit élever un petit pavillon dans la partie du bois appelé « La Félicité ». Pour les modifications du château lui-même, elle confia les travaux à l'architecte Mique. Originaire de Nancy, directeur des bâtiments du roi de Pologne Stanislas, il est l'auteur des portes Stanislas et Sainte-Catherine dans la capitale de la Lorraine. Sa réputation lui valut le titre d'architecte de la reine Marie-Antoinette qui le chargea de la décoration du grand appartement du Petit Trianon. De 1785 à 1790, il fut nommé contrôleur et intendant général des bâtiments et jardins de la Reine, et il déploya au château de Saint-Cloud la plus grande partie de son activité. Extérieurement, la façade principale ainsi que les pavillons furent conservés mais entièrement regrattés; l'aile qui donne sur le bassin du Fer à Cheval fut surélevée de quelques mètres et presque entièrement changée à l'intérieur. Du côté de l'Orangerie, la façade fut reconstruite et avancée de quelques mètres. La modification la plus importante, dûe à Mique, fut la chapelle qui, jadis, placée dans le corps central du bâtiment fut réédifiée à l'extrémité de la galerie de Mignard; elle

(1) Entre autres : la maison concédée au duc de Brancas, à Sèvres; celle située dans le parc au baron de Breteuil.

se trouvait ainsi avoir une entrée particulière du côté du bourg. A son ancien emplacement on construisit un escalier monumental. A l'intérieur, le château subit d'autres transformations, principalement dans la distribution des appartements. Weber, dans ses Mémoires sur Marie-Antoinette, écrit à propos de ces aménagements : « Saint-Cloud fut moins meublé avec magnificence qu'avec goût. »

Non seulement, la Reine fit remanier et embellir le château, mais elle songea bientôt à augmenter le domaine par diverses acquisitions : dès le mois de mai 1785, elle visait la terre de Ville-d'Avray appartenant à un certain Thierry, premier valet de chambre du Roi. Fort attaché à son bien, il n'osait pas néanmoins déclarer à Marie-Antoinette son opposition à une vente. Il s'en ouvrit à Louis XVI qui lui répondit : « Puisque la Reine désire si fort de vous acheter Ville-d'Avray, il faut le lui vendre, mais vendez-le lui bien cher ! » Au mois d'août suivant, elle fit l'acquisition du fief de la Marche, appartenant au dénommé Sevin, commis à la guerre. Un mémorialiste de l'époque, Métra, raconte que pour obtenir ce terrain, la Reine dut ajouter au prix fixé par le vendeur, un pot de vin assez considérable. Le principal motif de cet achat était la possibilité d'augmenter la capacité des eaux des cascades du parc de Saint-Cloud.

Le premier séjour de la famille royale dans sa nouvelle demeure fut fixé au 30 août 1785. Pendant tout le mois, on ne parla que des préparatifs en vue de l'installation prochaine de la cour. Le service de la table du Roi et de la Reine souleva de graves questions d'étiquette. Etant donné le nombre considérable de gens que comportait la suite de la Reine, de ses enfants et des courtisans ((on comptait près d'un millier de personnes), le château ne pouvait suffire à loger tout ce monde. Pour y remédier, on avait disposé aux Menus-Plaisirs, à Versailles, un assez grand nombre de maisons de bois qui devaient être placées dans le parc et où une partie du service aurait été convenablement logée. Ce moyen n'étant pas suffisant, les habitants de Saint-Cloud durent héberger chez eux une autre partie des gens attachés au service de la Reine. Les maréchaux des logis furent désignés pour marquer, « impitoyablement », à la craie, les maisons ou appartements qui semblaient leur convenir pour le logement ainsi que les écuries pour les chevaux de la cour. Cette mesure était très mal vue des habitants de Saint-Cloud et les principaux propriétaires des maisons visées se rendirent en corps, le dimanche 7 août, à Versailles, pour exposer leurs doléances et leurs prétentions au conseil de Sa Majesté.

L'affluence de monde occasionnée par le séjour de la cour à Saint-Cloud fit prendre certaines précautions comme celle de taxer les denrées de première nécessité, tel le pain, la viande et le vin, afin qu'elles ne puissent être augmentées arbitrairement. On prévint également que le four banal de la commune ne pourrait subvenir aux besoins multipliés du pays, aussi décida-t-on d'autoriser les boulangers forains à apporter du pain, les jours de marché, pendant le séjour de Leurs Majestés à Saint-Cloud. La question de la voirie préoccupait le

baron de Breteuil (ministre de la maison de la Reine); celle-ci était à peu près inexistante à Saint-Cloud, les rues n'étaient nettoyées que tous les samedis et faute de tombereau, chaque habitant « passe ses immondices à son voisin, celui-ci à un autre et ainsi de main en main jusqu'à la rivière où on les jette. » On ordonna le balayage tous les jours, à 7 heures du matin devant les portes par les habitants eux-mêmes et on préposa un homme possédant deux chevaux et un très grand tombereau pour l'enlèvement quotidien des immondices et leur transport aux voiries peu éloignées du bourg. Cet homme demanda 6 francs par jour pour ce travail.

Une ordonnance de police fixa le prix des places de voiture pour se rendre soit de Versailles, soit de Paris, à Saint-Cloud. Dans un carrosse à quatre places, le trajet était compté 2 livres 10 sols par personne; dans une gondole ou guinguette à 8 places, 1 livre 10 sols; pour un coche à 16 places, il était exigé 12 livres, soit 15 sols la place.

En même temps que Marie-Antoinette, sa belle-sœur, la comtesse d'Artois, se rendit à Saint-Cloud avec ses deux fils, le duc d'Angoulême et le duc de Berry, dans une maison qu'elle avait louée au sieur Chalut des Vérins, fermier général. C'était la maison occupée autrefois par l'Electeur de Bavière et située à l'extrémité du bourg, vers Suresnes.

Le grand évènement de ce séjour de la Reine à Saint-Cloud fut la vaccination du Dauphin, à laquelle on procéda le 1<sup>er</sup> septembre. Cette mesure avait été introduite en France et rendue presque courante par Louis-Philippe d'Orléans qui, en avril 1756, avait fait vacciner ses enfants par le célèbre Tronchin, venu exprès de Genève. Néanmoins, « l'inoculation du levain variolique », comme cela s'appelait alors, n'était pas une petite affaire et le *Journal de Paris* consacra un long entrefilet à cette opération qui eut lieu en présence de toute la famille royale, de la gouvernante des Enfants de France et des premiers officiers de santé. Le Dauphin guéri, la Reine va faire venir à Saint-Cloud la troupe des comédiens de Versailles qui, presque tous les jours, donnèrent une représentation au château. Les préférences de Marie-Antoinette allaient à Sedaine et à Monvel comme auteurs; à Monsigny, Dezèze, Champein, Martini, Piccini et Paësiello comme compositeurs de musique. Sedaine fut très à la mode en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle; créateur véritable de l'opéra-comique, il donna également de nombreuses pièces au théâtre italien; la plupart pleines d'intérêt et d'esprit, très habilement disposées pour la scène, furent mises en musique par Monsigny, Philidor et Grétry. Il eut beaucoup de succès avec *Rose et Colas*, *Richard Cœur de Lion*, *La Gageure Imprévue*, *le Philosophe sans le savoir*, *le Déserteur*, *Aline*, *Reine de Golconde*, etc... Toutes ces pièces furent jouées sur le théâtre de la Cour, à Saint-Cloud, sous Marie-Antoinette, puis reprises sous le Premier Empire.

H. KRANTZ-MANONCOURT.

Chargée de Mission à la Direction des Beaux-Arts.

(A suivre).

## NÉCROLOGIE

On nous prie d'annoncer la mort d'un Clodoaldien: le D<sup>r</sup> Yves-Louis WICKAM, Curiéthérapeute, Officier de la Légion d'Honneur, décédé le 7 février 1947, à l'âge de 53 ans, victime de son dévouement professionnel.

## ETAT CIVIL DU MOIS DE FÉVRIER 1947

### NAISSANCES

Pocreau Janine, Marie. — Moreau Bernard, Jean. — Picard Jean-Paul. — Papeguay Alain-Louis. — Deroide Patrick, Pierre, Jean. — Leclerc Jean, Léon, Robert. — Beyneix Michèle, Evelyne. — Coquerie Jean, Claude, Louis. — Lavolat Josiane, May. — André Martine, Geneviève. — Bourgoin Michel, Robert. — Godard Marie, Claude, Hélène. — Juttot, Paulette, Henriette. — Thomas Patrick. — Marx Catherine. — Bossier Yannick, Aimée. — Grimberg Gérard, Georges. — Poizat Alain, Maurice. — Guélin Albert, Gérard. — Crapoulet Jean, Georges. — Le Goanvic Liliane, Josette. — Lecat Janine, Germaine. — Gresse Jacques, Marc, Julien. — Point Daniel, André, Gabriel. — Poisson, Maurice, René, Paul. — Manfradi Louise, Ginette. — Doven Claudine. — Geiser Roland, Georges. — Balesdent Jean, Michel. — Raison Chantal, Simone, Léone. — Gavanier Jean, Michel. — Decq Xavier, Christian. — Corbin Michel. — Winoel Gérard, Marius, Georges. — Senger Janine, Paule. — Lefèvre Michel, Roland, Alain. — Niedermann François, Jean, Louis. — Neveux Georges, Joseph. — Genty Henri, Lucien. — Roger Michel, André. — Dupuy Rachelle, Mauricette. — Montialoux Alain, Georges. — Lamoure Daniel. — Berhault Michel, Georges. — Papelard Jean, Claude, Jacques, Georges. — Vacherot Chantal, Marie, Thérèse. — Coutureau Martine, Simone, Andrée Marie. — Vas Bernard, Bruno. — Pinson Jean, Louis, Joseph. — Venant Michèle, Léone. — Gentilini Yvonne. — Raban Claudine, Pierrette, Jeanine. — Gaugoin Liliane, Marie, Madeleine. — Chassagnon Claude, René. — Lanoe Maryvonne, Rachèle. — Marrecau Christiane, Edmonde, Alice. — Roguez Daniel, Robert. — Planque Yvette, Marie. — Bender Monique, Simone. — Jouanneau Claude, Gabriel, Germain, Marcel. — Zamy Françoise, Yvette. — Seraff Charles, Roger. — Manégrier Martine, Catherine, Michèle. — Martin Nicole. — Bigot François, Robert. — Pillot Michèle, Louise, Suzanne. — Goujon Monique, Marcelle. — Praline, Anne, Maire. — Dupuy Nicole, Jacqueline, Huguette. — Boullav Maurice, Adrien, Octave. — Vafa Georges, Parviz. — Avois Jean, Pierre, Georges. — Daveau Danielle, Noëlla. — Dupré Thierry, Roland, Louis. — Bertrand Dominique, Marianne. — Bonvalet Martine. — Berger Josette. — Voreaux Didier, Maurice, Paul. — Bole Trelhier Mauricette, Alice, Louise. — Vincent Jean, Claude, Alain.

### MARIAGES

Krost et Suzanne, Andrée Benin. — Praline Robert et Leduc Marie, Adélaïde. — Jameau Jacques et Gondeaux Yvette, Renée. — Guillard François, Simon, Robert et Andet Alice. — Tamisier Marie, Louis, Victor et Cock Lucienne. — Collet Gilbert, Henri et Louise, Marie, Thérèse Poitou. — Denis Armand, Louis et Maulette, Anna Leduc. — Huguenin Pierre, Louis, Emile et Léonard Juliette, Adrienne. — Menu Pierre, Marie, Auguste et Faucon Madeleine Henriette. — Desmares Raoul, Sylvain et Levœuf Claudine, Louise. — Bruyère Marcel, Jean et Lescaubille Jeannine, Paulette, Cécile. — Dumortier Jean, Edouard et Henriot Yvette, Aline, Léa. — Vecten Henri, Gaston et Paulette.

### DECES

Moreau, mort-én. — Marie-Joséphine Piat, 80 ans. — Ernest Brugnot, 70 ans. — Yves-Louis-Henry Wickam, 53 ans. — Gie Valentin, 78 ans. — Ravez Marie, Veuve Molitor, 76 ans. — Pied-noir Germaine-Madeleine, 53 ans. — Pernet, mort-né. — Schapman, mort-né. — Brunemer Théophile-Charles, 59 ans. — Delinieres Madeleine-Elise, Veuve Muel, 77 ans. — Richy Paul-Louis, 64 ans. — Bourgeois Lucien-Augustin-Edouard, 58 ans. — Cousi Bernard-André, 6 ans. — Lamotte Berthe, femme Parquet, 80 ans. — Doually Hélène, veuve Gerodolle, 64 ans. — Fianfan Robert-Eugène, 37 ans. — Frizon Laure-Félicie, Veuve Hafferbourger, 92 ans. — Goudron Marguerite, femme Creau, 52 ans. — Neveu Dominique-Julien, 1 mois. — Delattre Marie-Louise, Veuve de Saint-Martin, 53 ans. — Bigaud Marie, Veuve Fillon, 70 ans. — Bourven François-Jean, 48 ans. — Flagel Jeanne-Nicole, 6 mois. — Garnotel Alphonsine-Edwige, Veuve Roger, 83 ans. — Corbin, mort-né.